



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 078-217803808-20260629-20260681-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE MAULE

DELIBERATION N°2026-06-81

Décision modificative n°1 du budget assainissement 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin 2026 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 juin 2026, s'est réuni, salle du Conseil de la Mairie de Maule, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire.

La liste des délibérations a été affichée en mairie et publiée sur le site de la mairie.

PRESENTS : Olivier LEPRETRE, Sidonie JOUBLIN-KARM, Denis COURTOT, Sylvie BIGAY, Samuel COLLIN, Amina DEMBRI, Nicolas BOURGET, Caroline QUINET, Benjamin GOHET, Philippe CHOLET, Emma PAYOM, Miary RAMENASON, Thomas LECOT, Emile FIALIP, Alexandre MORIN, Sandrine BODIN-LEBOUCHER, Gahis DELAUNAY, Hélène CHARLET, Thomas DAVERDIN, Claire BENAZECH, Fabien LORGET, Virginie PRET, Vincent LAVISSE.

ABSENTS :

Elise GUERET MAGNE ; Faustine URBAIN ; Aline READ

REPRESENTÉS :

Aude GUERITEAU représentée par Sidonie KARM

Mélanie RAULT représentée Amina DEMBRI

Virginie BONIN représentée par Virginie PRET

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 29

Représentés : 3

Absents : 3

Votants : 26

Présents : 23

Formant la majorité des membres en exercice.

Thomas LECOT est désigné secrétaire de séance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU la délibération 2026-04-34 du Conseil municipal du 13 avril 2026 portant adoption du Budget Primitif 2026 de l'assainissement de la commune de Maule ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une décision modificative N°1 du budget primitif 2026 de l'assainissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 18 juin 2026 ;

ENTENDU l'exposé de M. Olivier LEPRETRE, le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte par chapitre la décision modificative N°1 suivante du budget assainissement 2026 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

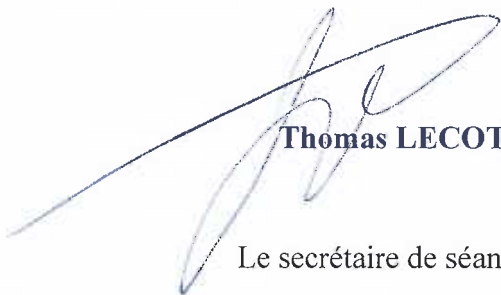
RECETTES

- Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté	- 734,00 €
- Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté	- 734,00 €

Chapitre 70 – Produits des services	+ 734,00 €
- Article 70611 – Redevance d'assainissement collectif	+ 734,00 €

Total recettes de fonctionnement	+ 0,00 €
---	-----------------

SOLDE FONCTIONNEMENT	0,00 €
-----------------------------	---------------


Thomas LECOT
Le secrétaire de séance


Olivier LEPRETRE
Le Maire

